VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 16-03-2023 REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES (DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LAVAGE DES COLONNES ENTERRÉES) DU MARDI 21 MARS 2023 (A PARTIR DE 4 HEURES DU MATIN) JUSQU'AU VENDREDI 24 MARS 2023 (A 16H00)

PL/BM APM 23/0603

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Anne RENÉ (Assistante Pôle Ecologie Urbaine – Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique) sis au n°3 rue des Cormorans à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des opérations de lavage des colonnes enterrées qui seront réalisées <u>du</u> <u>mardi 21 mars 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 24 mars 2023, à 16h00,</u> les entreprises énumérées ci-après :

- COVED ENVIRONNEMENT (31 rue Ampère à 17200 ROYAN)
- DEMPURE (10 bis rue des Cerisiers ZI des Chênes à 17100 LES GONDS)
- DMC (14 rue Roullois à 53100 MAYENNE)

seront autorisées à interdire l'arrêt et le stationnement et éventuellement la circulation sur les lieux suivants, au droit des opérations de lavage des colonnes enterrées, et selon les plans joints :

BOULEVARD DE LA GRANDIERE

PARKING PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE

PLACE CHARLES DE GAULLE

ESPLANADE DE PONTAILLAC

SQUARE DU 8 MAI 1945

QUAI MONASTIR

QUAI DU TREIZIEME DRAGON

QUAI DE L'HERMINIER

PORTIQUE BACCARA

PORTIQUE DU THEÄTRE

PORTIQUE DU CASINO

FRONT DE MER (A HAUTEUR DE LA POSTE)

AVENUE DE L'ATLANTIQUE (FACE AU MARCHÉ DU PARC)

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront donc interdits à hauteur des travaux (si nécessaire, des deux côtés de la voie de circulation) sur les voies communales précitées et selon les plans joints, <u>du</u> mardi 21 mars 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 24 mars 2023, à 16h00.

ARTICLE 4 : La circulation será interdite, Place du Quatrieme Zouave, dans le sens de circulation : de la rue Gambetta vers le Front de Mer (selon plan joint) au droit des travaux, <u>du mardi 21 mars 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 24 mars 2023, à 16h00.</u>

- A cet effet, les entreprises devront mettre en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mars 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 mars 2023

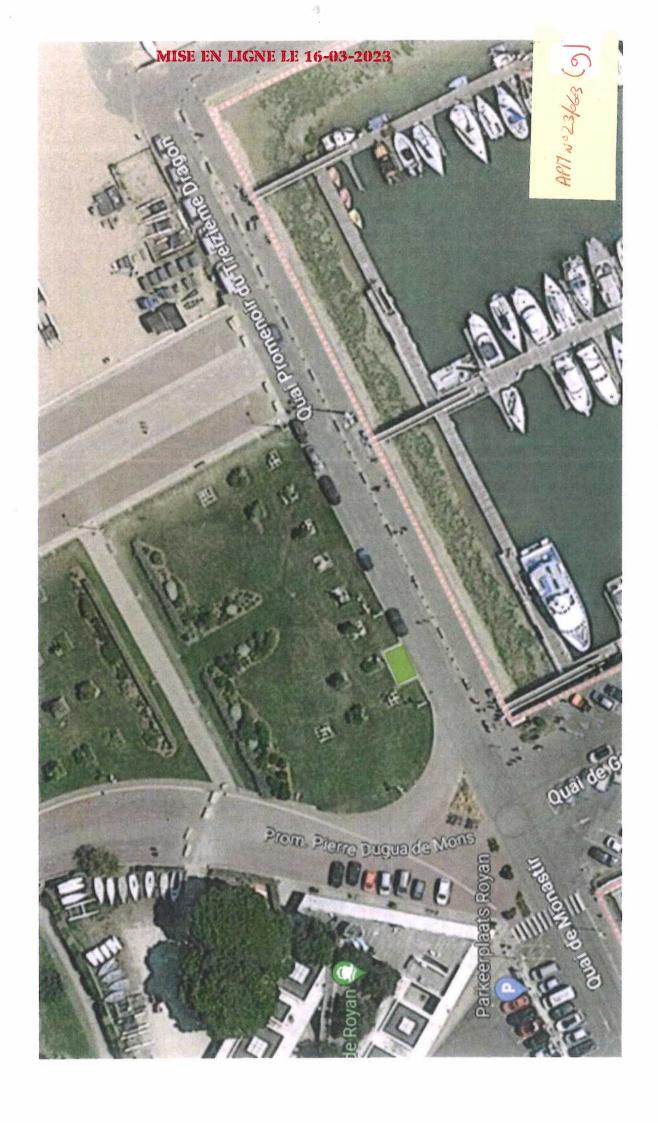
Place du 4^{ème} zouave (OM007/008/009)(V003)

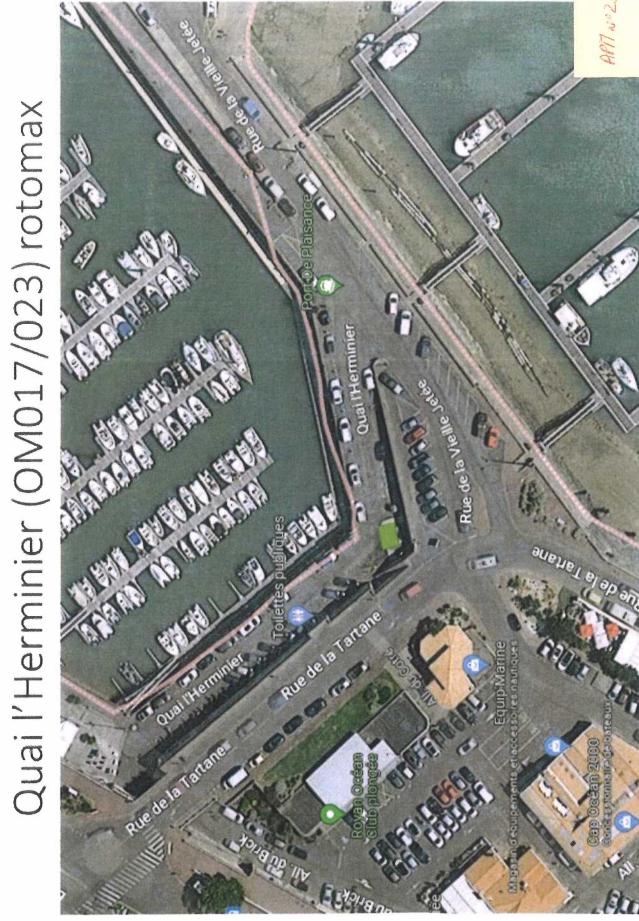
Place de Gaulle (OM010)(V004)

Pontaillac (V008)

Square du 8 mai (OM014/015)(V006)

Quai Monastir (0M016)(V022)







Portique Théâtre (OM012)(V005)

Portique Casino (OM011)(V008)

